



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale

Chef de bureau : Philippe DOBSIK

le préfet des Alpes-Maritimes chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26/10/2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le Code de commerce et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7, soumettant l'activité des entreprises de domiciliation à un agrément administratif ;
- VU le Code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;
- VU l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009, définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8^e, 9^e et 15^e de l'article L. 561-2 du Code Monétaire et financier, et relatif à la Commission Nationale des Sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code Monétaire et Financier) ;
- VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009, relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code du Commerce) ;
- VU les instructions du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 Mars 2010 N° NOR.IOCA 100 7023-c ;
- VU la demande d'agrément présentée le 6 mars 2013 par Monsieur DUBOC Steve, gérant de la SAS NOVAFFAIRES, sise 27, boulevard de l'Ariane – 06300 Nice ;
- VU les avis recueillis sur cette demande, s'agissant notamment des vérifications des conditions d'honorabilité du gérant susvisé, Monsieur DUBOC Steve, ainsi que de l'aptitude de l'entreprise de domiciliation ;

CONSIDERANT que la société susvisée répond, selon les éléments qu'elle a fournis, aux conditions réglementaires prévues pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises,

CONSIDERANT que le gérant remplit, à la date de la demande, les conditions d'honorabilité requises,

ARRETE

Article 1er : la SAS NOVAFFAIRES, sise 27, boulevard de l'Ariane – 06300 Nice, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises pendant une période de 6 années à compter de ce jour, sous le numéro 2013/08.

Article 2 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du Code de Commerce, relatif à l'activité, la structure juridique et/ou financière de l'entreprise susvisée doit être déclaré, dans un délai de deux mois, au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 3 : toute création d'un ou plusieurs établissements secondaires, doit être déclarée par l'entreprise susvisée au préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois, et justifier de ce que les conditions posées aux 1° et 2° de l'article L.123-11-3 du Code de Commerce sont réalisées pour chacun des établissements exploités dans les mêmes conditions que la création de l'établissement principal.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le contrôleur général directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

16 AVR. 2013

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DRIE - 3479

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN